

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le quatorze novembre à 10 heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Mr Cyril COTONAT, Maire.

Présents : Mmes Eliane DUFFAU, Nathalie GALLATO, Carole CAUSSADE, Peggy VERGARA, Catherine PILET, Corinne QUAGLINI et Mrs Cyril COTONAT, Franck LILLE et Denis TECOUERES.

Absents excusés : Mme Christine MARTINEZ et Mr Richard SIORAK

Mme Eliane DUFFAU est élue secrétaire de séance

### **1) Formation des élus**

Monsieur le Maire nous informe des droits des élus à la formation. Chaque conseiller peut bénéficier de 20h de formation gratuite.

Les adjoints ont l'obligation d'effectuer une formation suite à la Loi Proximité et engagement.

### **2) Convention Pays Val d'Adour reversement du produit des CEE (Certificats d'Economie d'Energies)**

Mr le Maire nous propose de valider le remplacement des luminaires actuel de l'éclairage public par des LED sur la RD 14.

Rappel du montant pour 12 éclairages : 13 129.60€

Prise en charge SDEG (30%) : 3938.88€

Prise en charge CEES (50%) : 6564.80€

Resta à charge commune : 2625.92€

La proposition est validée à l'unanimité.

### **3) Vente parcelles**

Suite au changement de conseiller immobilier avec lequel il avait été signé un mandat de vente sans exclusivité pour les lots restant à vendre dans le lotissement, il a été re-signé un nouveau mandat de vente sans exclusivité.

Par ailleurs une demande de certificat d'urbanisme opérationnel va être déposé par la commune pour la division d'une partie de la parcelle B n°603 avec une entrée chemin de la Maoube.

### **4) SIVOM – planification des travaux**

La commission voirie a fait un bilan avec le SIVOM de Miélan-Marcillac, il est prévu de refaire le chemin de l'Eglise Vieille en 2021/2022 et le chemin d'Espalanque dont la réfection est programmée sur 3 ans à partir de 2024.

Suite à un point financier, il est prévu un emprunt auprès du SIVOM de Miélan-Marcillac pour les travaux de fonctionnement et d'investissement à venir soit un emprunt de 15 ans pour un montant de 150000€.

Cette décision est validée par 7 pour et 2 absentions.

### **5) SIVOM – modification des statuts**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIVOM de Miélan-Marcillac doit modifier ses statuts. En effet depuis le déménagement dans les nouveaux locaux aucune modification n'a été faite au niveau des statuts, aussi il est proposé de fixer le siège du SIVOM de Miélan-Marcillac au 1 rue Cœur d'Astarac – ZA du Miélanais 32170 MIELAN. Par ailleurs, dans les statuts il était prévu la désignation de 6 vice-présidents, or lors de l'installation du comité syndical il a été désigné 3 vice-président, il est donc nécessaire d'actualiser les nouveaux statuts en ce sens.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification des statuts du SIVOM de Miélan-Marcillac notamment la modification du siège du syndicat qui est fixé au 1 rue Cœur d'Astarac – ZA du Miélanais 32170 MIELAN et la désignation de trois vice-présidents au comité syndical.

### **6) Voirie bétonnage des panneaux**

La commune étudie avec le SIVOM de Miélan-Marcillac le nombre de panneaux qui pourrait être bétonné afin que ce projet entre dans le cadre des financements de l'Agence de l'Eau.

### **7) Bâtiments communaux – point des travaux réalisés**

Le nettoyage de la salle des fêtes a été effectué ainsi que le rangement à la mairie et à l'ancienne salle de classe non réhabilitée.

### **8) Espaces Publics – point sur les plantations**

- Les premières plantations sont prévues le samedi 21 novembre au tertre de Saint André et autour de l'église Saint Laurent
- Décorations de Noël sont prévues le 1<sup>er</sup> week end de décembre

### **8) Organisation des vœux 2021**

Il est décidé que la cérémonie habituelle est annulée.

Cependant une visite individuelle aux administrés est étudiée.

### **9) Point Communauté de Communes et PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal)**

- Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article L.5211-9-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise les modalités de transferts des pouvoirs de police spéciale des maires au présidents des EPCI à fiscalité propre. L'article 11 de la loi 2020-760 du 22 juin 2020 est venu modifier le mécanisme de transfert automatique du pouvoir de police 6 mois après l'installation du conseil communautaire.

Dans le cadre des compétences de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers (C.C.B.V.G), les pouvoirs de police spéciale d'assainissement, de stationnement des résidences mobiles des gens du voyage, de circulation et stationnement sur voirie, d'autorisation de stationnement de taxis, d'habitat indigne sont susceptibles d'être transférées au président de la CCBVG. Aussi, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'opposition du transfert des pouvoirs de police spéciale du maire au président de la CCBVG sur les compétences suivantes : circulation et stationnement sur voirie, autorisation de stationnement de taxis, l'habitat indigne.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'opposition au transferts des pouvoirs de police spéciale du maire au président de la CCBVG sur les compétences suivantes : circulation et stationnement sur voirie, autorisation de stationnement de taxis, l'habitat indigne.

- Mr le Maire nous informe qu'une réunion avec le Bureau d'étude qui a été retenu qui est Paysage de Blagnac est prévue le 24 novembre.

Il est précisé qu'une réunion auprès des communs sera programmée.

### **10) Point finances**

- Suite à des erreurs d'écritures comptables établies par un ancien trésorier, il est nécessaire de passer une décision modificative sur le budget lotissement afin de régulariser l'excédent de fonctionnement, le conseil municipal à l'unanimité approuve la DM N°1 proposée par Mr le Maire.

- Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que lors de sa séance du 20 juillet 2020 le conseil communautaire de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers (C.C.B.V.G) a délibéré pour la modification des attributions de compensation dans le cadre d'une révision libre pour l'année 2020.

En effet, considérant que la CCBVG, sollicitée par la Région a décidé d'adhérer au fonds L'OCCAL afin de soutenir économiquement les petites et moyennes entreprises de son territoire suite à la crise économique qui touche un bon nombre d'acteurs économiques locaux. Ce soutien est estimé à 3 € par habitant de la CCBVG et qui pourrait être financé par une démarche solidaire de l'ensemble des communes membres de la CCBVG par une révision libre des attributions de compensation pour l'année 2020. Aussi, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le montant des attributions de compensation pour l'année 2020 comme suit :

COMMUNE	Population	AC 2019	L'OCCAL	AC 2020
LADEVEZE-RIVIERE	214	1359.92 €	82.22 €	1277.70 €

Accord à l'unanimité du conseil municipal pour la modification libre des attributions de compensation pour l'année 2020 pour un montant de 1277.70 € afin de soutenir l'économie locale.

- Mr le Maire informe le conseil que la commune va percevoir le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle pour un montant de 1940.07 €.

### **11) Travaux élagage ENEDIS**

Mr le Maire précise qu'une campagne d'élagage est prévue sur la commune par ENEDIS en 2021. Le planning sera communiqué dans le cours de l'année.

### **QUESTIONS DIVERSE**

- Mr le Maire nous demande d'étudier la consultation effectuée par la Communauté de Communes pour le choix de l'entreprise pour la pose d'un défibrillateur. En effet il est fait obligation aux communes ayant un ERP de 4<sup>ème</sup> catégorie comme la salle des fêtes d'être équipé au 01/01/2021.
- Point sur la distribution de la fibre optique sur la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12H30.

Ont signé le registre tous les membres présents.